

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **20 avril 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN			
Au 31 Décembre 2021			
(Unité : TND)			
	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille – titres	4-1	121 386 826	64 938 607
a – Actions et Valeurs assimilées	4-1-1	-	7 040 209
b - Obligations et Valeurs assimilées	4-1-2	92 714 313	41 544 670
c - Autres Valeurs	4-1-3	28 672 513	16 353 728
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-2	28 169 435	83 858 578
a - Placement monétaires	4-2-1	8 130 496	51 036 209
b – Disponibilités	4-2-2	20 038 939	32 822 369
AC 3 - Créances d'exploitation	4-3	15 962	120 836
TOTAL ACTIF		149 572 223	148 918 021
PASSIF	4-4		
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-4-1	203 894	139 977
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-4-2	31 820	30 349
TOTAL PASSIF		235 714	170 326
ACTIF NET			
CP 1 –Capital	4-5	140 878 712	140 369 054
CP 2 - Sommes distribuables	4-6	8 457 797	8 378 641
a - Sommes distribuable des exercices antérieurs		(2 709)	-
b–Résultat distribuable de la période		9 939 199	5 510 610
c - Régul résultat distribuables de la période		(1 478 693)	2 868 031
ACTIF NET		149 336 509	148 747 695
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		149 572 223	148 918 021

ETAT DE RESULTAT

(Unité : TND)

		31/12/2021	31/12/2020
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u>	5-1	7 437 694	2 637 293
a - Dividendes		874 582	151 417
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		4 777 454	2 423 095
c - Revenus des autres valeurs		1 785 658	62 781
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	5-2	3 729 116	3 530 707
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 166 810	6 168 000
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	5-3	(1 022 392)	(542 666)
REVENU NET DES PLACEMENTS		10 144 418	5 625 334
<u>CH 2 - Autres charges</u>	5-4	(205 219)	(114 724)
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 939 199	5 510 610
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	5-5	(1 478 693)	2 868 031
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		8 460 506	8 378 641
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		1 478 693	(2 868 031)
* Variation des +/- values potentielles sur titres		271 981	(43 914)
* +/- values réalisées sur cession des titres		(229 477)	39 204
* Frais de négociation de titres		(55 877)	(2 113)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		9 925 826	5 503 787

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : 1000 TND)

	31/12/2021	31/12/2020
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>	9 925 826	5 503 787
a - Résultat d'exploitation	9 939 199	5 510 610
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	271 981	(43 914)
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	(229 477)	39 204
d - Frais de négociation de titres	(55 877)	(2 113)
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a – Souscriptions	130 749 174	170 275 624
* Capital	122 505 191	160 238 522
* Régularisation des sommes non distrib.	4 981 722	4 310 332
* Régularisations des sommes distrib.	3 262 261	5 726 770
b – Rachats	(140 086 187)	(80 331 366)
* Capital	(131 255 578)	(75 694 458)
* Régularisation des sommes non distrib.	(4 086 946)	(1 778 169)
* Régularisations des sommes distrib.	(4 743 663)	(2 858 739)
VARIATION DE L'ACTIF NET	588 813	95 448 046
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	148 747 695	53 299 649
b - En fin de période	149 336 509	148 747 695
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de période	1 226 675	465 761
b - En fin de période	1 161 707	1 226 675
Valeur liquidative début de période (en dinar)	121,261	114,436
Valeur liquidative fin de période (en dinar)	128,549	121,261
Taux de rendement	6,01%	5,96%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au **31/12/2021**

(Unité Dinars Tunisiens)

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type capitalisation. Elle a été ouverte au public le 18 septembre 2017.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2021**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3-3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- *Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;*
- *A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.*

*Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au **31 décembre 2021**, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de SICAV L'épargne Obligataire figurant au bilan arrêté à la même date.*

*En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au **31 décembre 2021**, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.*

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- *Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;*
- *À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.*

*Au **31 décembre 2021**, la société SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE détient des souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 valorisées au coût amorti ainsi que des souches de BTA « Juillet 2032 » et des souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines. Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers trimestriels arrêtés au **31 décembre 2021**.*

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

3- 6 Unité monétaire

Les états financiers de SICAV L'épargne Obligataire sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN

4-1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2021 à 121 386 826 dinars et se détaille ainsi :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif	%actif net
Obligations		89 410 587	92 714 313	61,99%	62,08%
AB SUB 2020-3 C	40 000	4 000 000	4 265 362	2,85%	2,86%
AMENBANK 2017 SUB A	2 000	40 000	41 589	0,03%	0,03%
AMENBANK SUB 2021-1	10 000	1 000 000	1 047 964	0,70%	0,70%
ATB 2007/1 D	50 000	2 215 899	2 303 226	1,54%	1,54%
ATB SUB 2017 A	35 000	2 801 515	2 949 421	1,97%	1,98%
ATL 2015-1 C	3 000	60 000	61 765	0,04%	0,04%
ATL 2015-2 C	40 000	1 601 152	1 685 132	1,13%	1,13%
ATL 2016-1 C	2 000	80 000	82 541	0,06%	0,06%
ATL 2017-2 B	5 000	200 000	211 436	0,14%	0,14%
ATL 2017-1 C	2 000	120 000	125 970	0,08%	0,08%
ATL 2017-2 CA TF	5 000	200 000	210 194	0,14%	0,14%
ATL 2021-1 A	20 000	2 000 000	2 004 629	1,34%	1,34%
ATL SUB 2017	8 000	480 000	486 317	0,33%	0,33%
ATT LEASING V 2019-1	5 000	300 000	312 048	0,21%	0,21%
ATTIJARI.LEASING 2016-1 B	5 000	200 000	205 436	0,14%	0,14%
BH F Sub 2019-1 C	15 000	1 500 000	1 594 816	1,07%	1,07%
BH 2009 B	8 000	174 800	174 800	0,12%	0,12%
BH SUB 2018/1 A V	25 000	1 000 000	1 046 009	0,70%	0,70%
BH Sub 2018-1 C	5 000	500 000	522 356	0,35%	0,35%
BH SUB 2018-1 CA TF	10 000	400 000	417 214	0,28%	0,28%
BH SUB 2019/1 B F	35 000	3 500 000	3 719 090	2,49%	2,49%
BH V SUB 2019-1-C	15 000	1 500 000	1 581 303	1,06%	1,06%
BH SUB 2021-2	20 000	2 000 000	2 029 120	1,36%	1,36%
BNA SUB 2017 -1 CA TF	5 000	100 000	103 552	0,07%	0,07%
BNA Sub 2018-1 B	20 000	1 600 000	1 642 626	1,10%	1,10%
BNA SUB-2018/1 A V	35 000	1 400 000	1 436 144	0,96%	0,96%
BNA 2009 SUB	10 000	191 416	197 748	0,13%	0,13%
BTE 2019-1 A	10 000	800 000	868 471	0,58%	0,58%
CIL 2018/1 F	7 500	450 000	486 383	0,33%	0,33%

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif	%actif net
HL 2016-2 B	43 000	1 719 640	1 729 406	1,16%	1,16%
HL 2017-03 B	27 500	2 200 000	2 334 857	1,56%	1,56%
HL 2017-1 B	20 000	1 200 000	1 266 895	0,85%	0,85%
HL 2020-02	30 000	2 400 000	2 426 764	1,62%	1,63%
TLF 2021-1 FIXE	8 600	860 000	907 538	0,61%	0,61%
STB SUB 2020-1	20 000	2 000 000	2 124 888	1,42%	1,42%
STB SUB 2019-1 C	41 800	4 189 000	4 221 249	2,82%	2,83%
TL 2018-1 B	10 000	800 000	834 220	0,56%	0,56%
TL SUB 2018 B	10 000	1 000 000	1 083 901	0,72%	0,73%
TLF 2019-1 B	13 000	1 300 000	1 362 007	0,91%	0,91%
TLF sub 2021	7 000	700 000	709 623	0,47%	0,48%
UIB 2016 SUB A	35 000	679 585	720 343	0,48%	0,48%
UIB SUB 2016 B	40 000	2 396 400	2 538 033	1,70%	1,70%
WIFACK BANK 2019-1 D	10 000	714 280	745 967	0,50%	0,50%
EMPT NAT 2 2021 B	60 000	6 000 000	6 146 972	4,11%	4,12%
EMPT NAT 2 2021 C	10 000	10 000 000	10 247 737	6,85%	6,86%
EMPT NAT 2021 B	60 000	6 000 000	6 211 779	4,15%	4,16%
EMPT NAT 2021 C	12 000	12 000 000	12 428 370	8,31%	8,32%
EPT NAT 3 2021 AF	26 563	252 910	255 139	0,17%	0,17%
EPT NAT 3 2021 AV	766	7 354	7 418	0,00%	0,00%
EPT NAT 3 2021 BF	25 816	2 576 636	2 598 545	1,74%	1,74%
BTA		27 439 220	28 672 513	19,17%	19,20%
BTA 7,5% 07/2032	3 140	2 707 040	2 803 676	1,87%	1,88%
BTA 8% NOVEMBRE 2030	5 000	4 568 300	4 601 349	3,08%	3,08%
BTA 6,7% AVRIL 2028	1 600	1 492 000	1 565 754	1,05%	1,05%
BTA 11 AOÛT 2022	400	391 880	403 465	0,27%	0,27%
BTA 29 MARS 2027	20 000	18 280 000	19 298 269	12,90%	12,92%
Total du portefeuille-titres.		116 849 807	121 386 826	81,16%	81,28%

4-1-1 Actions et valeurs assimilées

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Actions SICAV	-	7 032 806
Différence d'estimation sur actions SICAV	-	7 403
Total	-	7 040 209

4-1-2 Obligations

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Obligations Coût d'entrée	89 410 587	40 027 276
Intérêts courus à l'achat/obligations	58 061	84 113
Intérêts courus	3 241 036	1 419 271
Intérêts intercalaires courus	4 629	14 010
Total	92 714 313	41 544 670

4-1-3 Bons du trésor assimilables

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Bons du trésor assimilables Coût d'entrée	27 439 220	15 853 408
Intérêts courus à l'achat/Bons du trésor assimilables	5 786	483 344
Intérêts courus	989 078	57 932
Différence d'estimation/ Bons du trésor assimilables (amortissement décotes)	233 674	4 849
Différence d'estimation/ Bons du trésor assimilables (courbe des taux)	4 755	(45 805)
Total	28 672 513	16 353 728

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-value latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins-value réalisées
Solde au 31/12/2020	62 913 490	2 058 670	(33 553)	64 938 607	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	57 108 156			57 108 156	
Titres OPCVM	18 034 294			18 034 294	
BTA	24 732 180			24 732 180	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Remboursement des Obligations	(6 354 845)			(6 354 845)	
Cession de Obligations	(1 370 000)			(1 370 000)	54 237
Cession de BTA	(13 146 368)			(13 146 368)	60 905
Cession de titres OPCVM	(25 067 100)			(25 067 100)	(348 785)
Variation des plus ou moins-values latentes			271 981	271 981	
Variation des intérêts courus		2 239 920		2 239 920	
Plus ou moins-value réalisées sur placements monétaires					4 166
Solde au 31/12/2021	116 849 807	4 298 590	238 429	121 386 826	(229 477)

4- 2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

4- 2- 1 Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2021** à **8 130 496 DT** se détaillant comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% actif
Certificat de dépôt au 23/05/22 (taux de 8,80 % 370 jours) AIL	3 000 000	3 133 173	2,09%
Certificat de dépôt au 02/01/22(taux de 8,05 % 10 jours) STB	4 991 076	4 997 323	3,34%
Total	7 991 076	8 130 496	5,44%

4- 2- 2 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2021** à **20 038 939 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Avoir en banque	9 976 620	6 966 459
Comptes à terme STB	10 062 319	25 855 910
Total	20 038 939	32 822 369

Les comptes à terme se détaillent comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% actif
Compte à terme au 16/10/2022 (taux de 6,8% 740 jours)	2 000 000	2 025 337	1,35%
Compte à terme au 26/10/2022 (taux de 6,8% 750 jours)	2 000 000	2 025 337	1,35%
Compte à terme au 20/03/2022 (taux de 8,05% 91 jours)	6 000 000	6 011 645	4,02%
Comptes à terme STB	10 000 000	10 062 319	6,73%

4- 3 : Créances d'exploitation

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Autres débiteurs retenus à la source sur BTA	1 447	120 836
Autres débiteurs retenus à la source sur obligations de sté	14 515	-
Total	15 962	120 836

4- 4 Note sur les passifs :

4- 4- 1 Opérateurs Créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par l'OPCVM aux différents intervenants dans sa gestion, notamment les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Gestionnaire	70 618	48 423
Commission réseau	67 638	42 578
Commission dépositaire	65 638	48 976
Total	203 894	139 977

4- 4- 2 Autres Créditeurs divers

Ce poste comprend la redevance du CMF, les retenues d'impôt pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers, et la TCL. Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2021** à **31 820 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
CMF	14 529	12 535
ETAT	17 291	17 814
Total	31 820	30 349

4- 5 : Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **01-01-2021** au **31-12-2021** ainsi que les mouvements sur le capital au cours de la période comparative allant du **01-01-2020** au **31-12-2020** se détaillent ainsi :

Libellé	2021	2020
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	140 369 054	49 740 150
Nombre d'actions	1 226 675	465 761
Nombre d'actionnaires	1015	667
Souscriptions réalisées		
Montant	122 505 191	160 238 522
Nombre d'actions émises	1 051 683	1 437 755
Nombre d'actionnaires entrants	476	600
Rachats effectués		
Montant	131 255 578	75 694 458

Nombre d'actions rachetées	1 116 651	676 841
Nombre d'actionnaires sortants	287	252
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	271 981	(43 914)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(229 477)	39 204
Frais de négociation de titres	(55 877)	(2 113)
Résultat capitalisé	8 378 642	3 559 498
Régularisation des sommes non distribuables	894 776	2 532 164
Capital au 31 Décembre		
Montant	140 878 712	140 369 054
Nombre d'actions	1 161 707	1 226 675
Nombre d'actionnaires	1 204	1 015

*Le capital au 31 décembre 2021 comporte un montant de 12 846 dinars en tant que plus ou moins-values réalisées sur cession de titres relatif à une quote-part des intérêts perçus suite à la cession de bons de trésors à court terme émis sur le marché monétaire et qui devrait être comptabilisé, conformément à la Norme Comptable 17, relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM, en revenus des placements monétaires et porté en sommes distribuables.

4- 6 : Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice en cours et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au **31-12-2021** se détaille ainsi :

Désignation	Résultat distribuable	Régularisation	Sommes Distribuables
Sommes distribuables exercice antérieur (Report à nouveau)	-	(2 709)	(2 709)
Sommes distribuables exercice en cours	9 939 199	(1 478 693)	8 460 506
Total	9 939 199	(1 481 402)	8 457 797

5- NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille titres totalisent **7 437 694 DT** pour la période allant du **01-01-2021** au **31-12-2021**, et se détaillent ainsi

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Revenues des titres OPCVM	874 582	151 417
Intérêts des obligations	4 777 454	2 423 095
Revenus des Emprunts d'Etat *	1 785 658	62 781
Total	7 437 694	2 637 293

* Les revenus des Emprunts d'Etat comportent aussi au 31/12/2020 l'amortissement de la décote sur les BTA de 4 848 dinars qui devrait être comptabilisé, conformément à la NCT 16, en plus ou moins-value potentielle et porté directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

5- 2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste totalise pour la période allant du **01-01-2021** au **31-12-2021** un montant de **3 729 116DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts des certificats de dépôts	1 744 635	2 038 119
Intérêts sur billets de trésorerie	133 823	98 048
Intérêts sur bons du trésor à court terme	191 158	284 172
Intérêts des comptes à terme	564 734	1 092 527
Intérêts des comptes de dépôt	40 968	17 841
Revenus des prises en pension	1 053 798	-
Total	3 729 116	3 530 707

5- 3 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période du **01-01-2021** au **31-12-2021** à **1 022 392 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du gestionnaire	767 338	394 666
Rémunération réseau	127 527	74 000
Rémunération du dépositaire	127 527	74 000
Total	1 022 392	542 666

5- 4 : Autres Charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que, la TCL, l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01-01-2021** au **31-12-2021** à **205 219 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Redevances CMF	170 036	98 667
Impôt et taxes	34 999	16 051
Autres charges	184	6
Total	205 219	114 724

5- 5 : Régularisation du résultat d'exploitation

Ce poste comprend la régularisation du résultat d'exploitation constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01-01-2021** au **31-12-2021** à un solde négatif de **(1 478 693) DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Régl Résultat d'exploitation (souscription)	3 266 273	5 726 770
Régl Résultat d'exploitation (rachat)	(4 744 966)	(2 858 739)
Total	(1 478 693)	2 868 031

6. AUTRES INFORMATIONS

6- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de SICAV L'épargne Obligataire est confiée à la société « STB Finance ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,40%TTC par an, calculée sur la base de l'actif net de SICAV L'épargne Obligataire.

Suite à la décision prise par le conseil d'administration tenu le **23-03-2021**, cette rémunération a été augmentée à 0,50% TTC par an, calculée sur la base de l'actif net de SICAV L'épargne Obligataire. Cette modification a pris effet à partir du 1er juillet 2021.

La rémunération de « STB finance » au **31-12-2021**s'élève à **767 338 DT**.

6- 2 Rémunération du dépositaire

La banque STB assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV L'épargne Obligataire. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une commission annuelle de 0,075% TTC calculée sur la base de l'actif net. La rémunération du dépositaire au **31-12-2021**s'élève à **127 527 DT**.

6- 3 Rémunération du distributeur

Les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de la société Tunisienne de banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

*En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération annuelle égale à 0.075%TTC de l'actif net. La rémunération du distributeur au **31-12-2021** s'élève à **127 527** DT.*

NOTE 7 : Données par action :

Données par action en DT	2021	2020	2019	2018	2017
Revenus des placements	9,612	5,028	5,972	7,249	0,876
Charges de gestion des placements	0,880	0,442	-0,436	-0,408	-0,134
Revenu net des placements	8,732	4,586	5,537	6,841	0,742
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,176	0,094	-0,094	-0,091	-0,081
Résultat d'exploitation (1)	8,556	4,492	5,443	6,750	0,661
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,273	2,338	2,200	0,054	0,118
Sommes distribuables de l'exercice	7,283	6,830	7,642	6,804	0,779
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,234	-0,036	0,012	-	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession	-0,198	0,032	-0,081	-2,499	0,402
Frais de négociation	-0,048	-0,002	-	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-0,012	-0,006	-0,069	-2,499	0,402
Résultat net de l'exercice (1) +(2)	8,544	4,487	5,373	4,251	1,063
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,012	-0,006	-0,069	-2,499	0,402
Régularisation du résultat non distribuable	0,017	0,001	-0,071	1,374	0,074
Sommes non distribuables de l'exercice	0,005	-0,005	-0,140	-1,125	0,476
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	128,549	121,261	114,435	106,933	101,254

NOTE 8 : Ratios de gestion des placements :

Libellé	2021	2020	2019	2018	2017
Actif net moyen (en Dinar)	149 042 102	101 023 672	39 964 771	13 983 578	1 168 632
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,69%	0,54%	0,51%	0,73%	0,15%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,11%	0,11%	0,16%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,67%	5,45%	6,34%	12,02%	0,75%

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

1. *Opinion*

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 13 Mars 2020, nous avons effectué l'audit des états financiers de *la SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE*, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, font apparaître un total bilan de 149.572.223 dinars et une somme distribuable de 8.457.797 dinars.

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. *Observation*

- 1) *Nous attirons l'attention sur la Note 3-3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.*
- 2) *Nous attirons également l'attention sur la note 4-5 relative à la comptabilisation des intérêts sur bons de trésors à court terme émis sur le marché monétaire en plus ou moins-values réalisées sur cession de titres pour un montant de 12 846 dinars. Ces intérêts ainsi que les régularisations au titre des souscriptions et rachats s'y rattachant devraient être comptabilisés, conformément à la Norme comptable 17, relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM, parmi les revenus des placements monétaires et portés en somme distribuable. Ce traitement n'a pas d'incidence ni sur l'actif net ni sur la Valeur liquidative. Par ailleurs, s'agissant d'une SICAV de capitalisation, la SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE ne distribue pas de dividendes et le traitement sus-indiqué n'a aucun impact à ce titre.*
- 3) *Nous attirons l'attention sur la note 6-1 relative à la rémunération du gestionnaire, en effet, suite à la décision prise par le conseil d'administration tenu le 23-03-2021, cette rémunération*

a été augmentée à 0,50% TTC par an, au lieu de 0,40% TTC de l'actif net par an. Cette modification a pris effet à partir du 1er juillet 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée conséquemment à ces observations.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit, toutefois pas, qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes au niveau du système de contrôle interne de la société. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. Seulement, la société ne nous a pas communiqué le Cahier des charges dûment signé relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières contrairement au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006 et modifié par le règlement du CMF relatif au dépositaire central des titres visé par l'arrêté du Ministre des finances en date du 12 janvier 2016.

3. Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM au titre des certificats de dépôt « ARAB INTERNATIONAL LEASE » en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions en certificats de dépôts par ce dernier.

En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Tunis, le 03 mars 2022
Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations nouvellement réalisées :

A partir du 1er juillet 2021, La SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE a conclu une convention de gestion avec STB Finance en vertu de laquelle, la rémunération de cette dernière a été augmentée à 0,50% TTC contre une rémunération de 0,40% jusqu'au 30 juin 2021. Cette rémunération est annuelle est décomptée quotidiennement sur la base de l'actif net de la SICAV.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette rémunération s'élève à 767 338 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- *Une convention, conclue avec la Société Tunisienne de Banque, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE, en contrepartie d'une rémunération annuelle de 0,075% TTC de l'actif net de la SICAV prélevés quotidiennement.*

Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette rémunération s'élève à 127 527 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- *Une convention, conclue avec La Société Tunisienne de Banque, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée distributeur des valeurs de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,075% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.*

Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette rémunération s'élève à 127 527DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 03 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI